

Le SDEA vous informe

Information à destination des agriculteurs et industriels

Schiltigheim, le 21 mars 2025

• ÉVOLUTION DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La loi de finances de juillet 2024 a défini et validé la mise en application de nouvelles redevances pour les Agences de l'eau, dès le 1^{er} janvier 2025, qui impacteront votre facture d'eau et d'assainissement.

Les redevances des Agences de l'eau jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement et sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Le SDEA est réglementairement tenu de prélever ces redevances par le biais de votre facture pour les reverser à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

• LES PRINCIPALES MESURES DE LA RÉFORME

La transformation des redevances dites « domestiques »

- Suppression des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte ».
- Maintien de la redevance de prélèvement.
- Création de 3 nouvelles redevances pour :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif

La fin des exonérations des redevances pour certaines activités agricoles et industrielles

- Seules les **activités d'élevage**, enregistrées comme telles et disposant d'un **comptage spécifique** bénéficieront d'**exonération** pour la redevance de consommation.
- Les installations disposant d'un comptage eau potable spécifique ET non raccordées au réseau d'assainissement restent exonérées de la redevance de performance pour systèmes d'assainissement collectif.

La fin du plafonnement de certaines redevances à 6 000 m³/an pour certaines activités agricoles et industrielles

- À compter du 1^{er} janvier 2025, **l'ensemble des redevances s'appliqueront** sur la **totalité des volumes consommés** quelque soit votre nature d'activité.

• TABLEAU D'ATTRIBUTION DES REDEVANCES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Redevances Agence de l'eau Rubrique « Organismes publics » sur votre facture	Domestique raccordé à l'assainissement collectif	Domestique non raccordé à l'assainissement collectif	Activités agricoles non raccordées	Activités d'élevage si compteur dédié	Industriels
CONSOMMATION EAU POTABLE	✓	✓	✓	✗	✓
PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE	✓	✓	✓	✓	✓
PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	✓	✓	✓	✓	✓
PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	✓	✗	✗	✗	✓



CONCRÈTEMENT
QU'EST-CE QUI
CHANGE POUR
VOUS ?

Voir au verso



• QUELS EFFETS SUR LA FACTURE ?

Le produit de ces redevances est indiqué séparément sur la facture sous l'entête « Organismes publics » et intégralement reversé à l'Agence de l'eau.

Les redevances sont appliquées sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025, y compris si celles-ci portent sur des consommations de 2024.

• LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME VARIENT SELON VOTRE CATÉGORIE D'USAGERS

Entreprises artisanales et industrielles qui bénéficiaient d'un plafonnement à 6 000 m³

- De 0 à 6 000 m³ → affectation des nouvelles redevances soit + 10 cts/m³ HT par rapport à 2024 et correspondant aux effets de l'inflation depuis la dernière révision de 2019.
- 6 000 m³ et + → fin du plafonnement et affectation de toutes les redevances dès le premier mètre cube consommé, soit + 42 cts/m³ HT par rapport à 2024.

Agriculteurs non éleveurs

- Toutes les exonérations qui vous étaient applicables cessent.
- L'application de l'intégralité des redevances va conduire à une augmentation du montant facturé de l'ordre de + 55 cts/m³ HT.

Agriculteurs éleveurs

- Vous avez un compteur unique pour votre domicile et votre activité d'élevage → aucune exonération de redevances ne sera appliquée. Contactez les services du SDEA afin d'être accompagné dans la mise en place des travaux vous permettant de bénéficier des exonérations.
- Votre activité d'élevage bénéficie d'un comptage spécifique, vous serez exonéré d'une partie importante des redevances → reste à charge + 10 cts/m³ HT contre + 50 cts/m³ HT si compteur commun

Notre service relation usagers-clients vous accompagne pour décrypter votre facture, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30 au 03 88 19 29 99 ou par courriel à accueil.clients@sdea.fr.

• VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site de de l'Agence de l'eau via à l'adresse suivante ou le QR-Code ci-dessous :

> <https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>

